

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Metz  
Canton LE PAYS MESSIN



Commune  
de  
**SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE**

Date de la convocation : 11/12/2025  
Date d'affichage CR : 22/12//2025

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 08  
Nombre de conseillers votants : 08  
Nombre de conseillers absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 01

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 décembre 2025**

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier  
Monsieur JEANDEL Francis  
Madame PETER Ausilia  
Monsieur LOMANTO Joseph  
Monsieur PETITDIDIER Christophe  
Madame AÏT-BRAHAM Dalila  
Madame SIMON Nadia

Etait absent :

Monsieur TOURCHER Hugo, conseiller, donne procuration à Joël SIMON, pour le représenter.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 07 novembre 2025 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 10 octobre 2025 ;

Date paiement	Date facture	Fournisseur	Nature de la dépense	Montant TTC
31/10/2025	20/09/2025	CAISSE D'EPARGNE	ECHEANCE PRET 5702893	531.89
04/11/2025	26/09/2025	ALTRAD MEFTRAN	DIVERS ACHATS - Aire de jeux	13 335.60
04/11/2025	13/10/2025	SARL FROID	ACHAT DE 3 REFRIGERATEURS Foyer socio culturel	2 876.40
04/11/2025	15/10/2025	EDF	CONSO GAZ FOYER	354.88
04/11/2025	29/10/2025	UEM	REGROUPEMENT DE CT	1 778.33
04/11/2025	23/10/2025	GROUPE PLG	FOYER - DETERGENT LAVE VAISSELLE	305.58
04/11/2025	10/10/2025	GROUPE PLG	FOYER – PRODUIT D'ENTRETIEN	25.76

04/11/2025	25/10/2025	MAZZOCHI FLEURISTE	BOUQUET FLEURS	50.00
04/11/2025	01/10/2025	LA POSTE	LETTRE AR	7.96
04/11/2025	19/10/2025	ORANGE	ABONNEMENT MAIRIE	228.00
04/11/2025	28/10/2025	ORANGE	ABONNEMENT FOYER	79.44
04/11/2025	01/11/2025	CCHCPP	FACT OM 2 <sup>ème</sup> QUADRIMESTRE 2025	414.00
06/11/2025	04/11/2025	GOBY HORTICULTURE	ACHATS PLANTES	95.80
06/11/2025	31/10/2025	TRAVAILLER EN MOSELLE	NETTOYAGE MAIRIE	188.00
06/11/2025	01/10/2025	EUROMOSELLE	JOURNEE ARZVILLER SENIORS	6 391.00
18/11/2025	20/10/2025	CAISSE D'EPARGNE	ECHEANCE PRET 5702893	531.90
18/11/2025	01/11/2025	CAISSE DES DEPOTS	ECHEANCE PRET 1098186	15 656.96
20/11/2025	15/11/2025	EDF	GAZ FOYER	614.17
20/11/2025	06/11/2025	UEM	BORNE IRVE	319.15
20/11/2025	07/10/2025	GLOBAL BUREAUTIQUE	LOCATION COPIEUR	816.00
20/11/2025	03/11/2025	PATRICK DEPANNAGE	REPARATION - Courroie tondeuse auto portée	117.90
20/11/2025	20/10/2025	BATTERIE FANFARE	CEREMONIE DU 08 MAI	100.00
20/11/2025	25/10/2025	SUPER U	CORBEILLE FRUITS	55.00
20/11/2025	02/10/2025	MOSELLANE DES EAUX	CONSO MAIRIE	122.47
25/11/2025	20/10/2025	CAISSE D'EPARGNE	ECHEANCE PRET 5702893	531.90
25/11/2025	30/06/2025	MEA ET MERTZ	Solde REMPLACEMENT CHAUDIERES	13 314.91
28/11/2025	25/11/2025	DECOLUM TECHIC	ILLUMINATIONS	268.92
28/11/2025	21/11/2025	IMPRIMERIE NATIONALE	FORMULAIRE CERFA ATTESTATION D'ACCUEIL	60.72
28/11/2025	30/09/2025	TSCL SERVICES	REPARATION FUITE arrivée d'eau FOYER	114.00
28/11/2025	05/11/2025	ESPRIT GOURMET	COLIS DE NOEL plus de 75 ans	1 057.34
28/11/2025	23/11/2025	MAZZOCCHI FLEURISTE	BOUQUET NOCES DE PLATINE	50.00
28/11/2025	12/11/2025	ORANGE	ABONNEMENT MAIRIE	228.00
02/12/2025	07/08/2025	MONSIEUR SIMON JOËL	REMBOURSEMENT PANIER ANNIVERSAIRE	59.25
09/12/2025	21/11/2025	MOSELLE FIBRE	SAUVEGARDE	125.00
09/12/2025	28/11/2025	TRAVAILLER EN MOSELLE	NETTOYAGE MAIRIE	188.00
09/12/2025	04/12/2025	METRO	ACHAT VAISSELLE pour FOYER SOCIO CULTUREL	461.30

#### DCM N° 47/2025 : RETRAIT DELIBERATION 37/2025 - DROIT DE PREEMPTION -

Par délibération du 10/10/2025 – N° 37/2025 – le Conseil Municipal a décidé d'exercer le droit de préemption urbain pour le bien sis 2 chemin de Metz.

L'article L 213-2 du code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption urbain est subordonné à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie et que la déclaration d'intention d'aliéner comporte obligatoirement l'indication du prix.

La présente délibération du 10/10/2025 n'indique pas ces deux obligations.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

**DECIDE** de retirer l'acte précité.

## **DCM N° 48/2025 : REGULARISATION LIMITE DE PROPRIETE DE LA VOIE VERTE COMMUNALE –**

En septembre 2016 la Municipalité a procédé à l'aménagement de tronçons de liaison à circulation douce dans un environnement de verdure (une voie verte), avec acquisition parcellaire si besoin, à l'arrière de la rue principale, (à l'arrière de l'église entre les N° 70 et les N° 12/14 de la rue principale).

Réalisation des travaux suivants : décaissement des chemins, fondation de chaussée et enrobé de finition de type drainant (pour la totalité des produits, etc...) et remise en état des espaces verts et des plantations (d'arbres et d'arbustes).

En avril 2025, un riverain de cette voie de circulation douce est venu en mairie déclarer que les plantations d'arbustes avaient été réalisées sur les propriétés des administrés et non sur le domaine communal.

Un premier relevé cadastral effectué, le 27 novembre 2025, à la demande de la commune, par la Société SARL C.A.R.T.A.G.E sise 55 voie de la Liberté 57160 SCY CHAZELLES, a permis de découvrir que les plantations avaient été réalisées pour la plupart, à environ 50 CM au-delà des limites foncières de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de faire procéder à l'acquisition, au bornage et au transfert sur le livre foncier des parcelles de terrains affectées à ces plantations et à leurs entretiens sur cette partie de la voie de liaison verte, dans des termes identiques à ceux définis dans la délibération N° 29/2016 du 30 juin 2016 (**ACQUISITION BORNAGE LIVRE FONCIER PARCELLES VOIE DE LIAISON VERTE**).

**Vu** la réalisation effective de ces plantations, ancienneté de neuf années, avec un effet positif sur la biodiversité, la trame verte, etc. ....,

**Vu** l'intensité de la fréquentation journalière, par les habitants de la commune ou de l'extérieur, de cette voie de déplacement douce,

**Vu** l'attrait pour les collectivités et/ou syndicats extérieurs, comme le SCOTAM, les services de l'état en matière de protection de l'environnement et/ou du cadre de vie ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'acquérir les parcelles ainsi définies au prix maximum de 1.50 € du mètre carré, en précisant que l'entretien nécessite une bande de 3 mètres de largeur, tout le long de cette portion de voie verte ;

**ACCEPTE** que la Société SARL C.A.R.T.A.G.E sise 55 voie de la liberté, 57160 SCY CHAZELLES réalise ce bornage ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au bornage desdites parcelles et à signer tous documents relatifs à ces travaux ;

**DIT** que la somme nécessaire est et sera inscrite aux Budgets Primitifs 2025 et 2026.

## **DCM N° 49/2025 : REGLEMENTATION DT – DICT 2026**

La réglementation anti-endommagement évolue à compter du 1er janvier 2026, et imposera à partir de cette date un niveau de précision de 50 cm dans les réponses aux DT-DICT. Cette précision ne peut être obtenue que par une prestation spécialisée de géo-référencement de réseaux.

Dans cette évolution réglementaire, UEM propose aux collectivités clientes une offre de service « clé en main » permettant de :

- Localiser le réseau d'éclairage public de la commune avec le niveau de précision attendu à partir de 2026 ;
- Constituer un plan cartographique correspondant ;
- Bénéficier du service de réponse aux DT-DICT, de manière conforme à la réglementation.

UEM propose aux collectivités de bénéficier d'une facilité de paiement consistant à lisser sur 3 ans le coût de la géo-détection initiale du réseau d'éclairage public, à savoir pour la commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE le montant HT de 3 478.51 € ; Soit : 4 174.21 TTC ;

Payable sur 3 ans et représentant une annuité annuelle TTC de 1 391.40 € - (Mille trois cent quatre-vingt-onze euros et quarante centimes TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'accepter l'offre de service « clé en main » de l'UEM ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat personnalisé et complété des bonnes longueurs de réseau en souterrain ;

**DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites aux Budgets Primitifs s'y rapportant ;

**Et,**

**DECLARE** faire figurer dans sa délibération, l'observation suivante :

**« Le Conseil municipal prend acte de l'évolution annoncée de la réglementation anti-endommagement à compter du 1er janvier 2026, notamment concernant l'exigence d'un niveau de précision de 50 cm pour les réponses aux DT-DICT.**

**Toutefois, il est rappelé que cette réglementation est susceptible d'évoluer à nouveau dans les années à venir, comme cela a déjà été le cas par le passé. À ce stade, aucune garantie ne permet d'affirmer que le niveau de précision actuellement exigé restera inchangé sur le moyen ou long terme.**

**En conséquence, la prestation proposée, bien que conforme à la réglementation telle qu'annoncée pour 2026, ne garantit pas que des investissements complémentaires ne soient pas requis ultérieurement pour répondre à de nouvelles exigences réglementaires, ce qui pourrait conduire la collectivité à supporter à nouveau des coûts similaires dans un horizon de quelques années.**

**Dans ce contexte d'incertitude réglementaire, le Conseil municipal estime nécessaire de faire preuve de prudence car elle engage financièrement sur une prestation dont la pérennité de conformité ne peut être assurée ».**

**DCM N° 50/2025 : ETUDE DE FAISABILITE D'APPARTEMENTS ou MAISON SENIORS**

**Vu** les tendances actuelles des personnes âgées pour ne pas rester isoler dans leur grande maison,  
**Vu** l'analyse effectuée lors de la révision du PLU pour la réalisation de structures adaptées pour les seniors,

**Vu** l'existence, dans le parc immobilier de la commune, d'immeubles pouvant être acquis puis transformés par la collectivité publique pour la réalisation de résidence et/ou de logements seniors,

**Vu** la note de cadrage présentée, à notre demande, par la SODEVAM, pour un projet de transformation d'une ferme lorraine en logements séniors ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de confier à la SODEVAM, (Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle), une étude de diagnostics et de faisabilité d'un projet défini par le Conseil Municipal, pour un montant HT de 5 400.00 € ; Soit 6 480.00 € TTC - (Six mille quatre cent quatre-vingt euros TTC) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous actes ou documents en relation avec cette étude ;

**DIT** que la somme nécessaire sera inscrite au Budget primitif 2026.

**DCM N° 51/2025 : PLU – SITE DE SUPPORT POUR ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'avoir un site sur lequel tous les documents relatifs à l'enquête publique du PLU seront présentés en dématérialisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de retenir l'offre de la Ste PREAMBULES 4 avenue Carnot 25200 MONTBELIARD, pour un montant HT de 435.00 € ; Soit 522.00 € TTC - (Cinq cent vingt-deux euros TTC) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence;

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2025 relatif au PLU.

**DCM N° 52/2025 : BULLETIN MUNICIPAL 2025-2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de poursuivre la rédaction de ce bulletin municipal annuel et d'en assurer sa publication dans la première quinzaine de janvier 2026.

## **DCM N° 53/2025 : CEREMONIE DES VOEUX**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'organiser la cérémonie des vœux 2026 comme suit :

- Cérémonie le **samedi 10 janvier 2026 à 15h00** au FOYER SOCIO CULTUREL
- Cérémonie ouverte à tous les habitants de la commune et plus particulièrement aux nouveaux habitants, les jeunes majeurs et les bureaux des associations,
- Remise des prix « MAISONS FLEURIES 2025 »
- Présentation de l'activité des associations.
- Remise des prix des dessins de Noël.

### **Divers :**

#### a) Droit de préemption :

Dans le cadre de la vente d'une propriété, Chemin du Gras Foin, le droit de préemption ne sera pas utilisé « selon l'avis de la Commission de l'Urbanisme ».

#### b) Livre Foncier – arpantage – divers :

Dans le cadre de la finalisation des opérations de réouverture du ruisseau et du traitement des ruissellements et coulées de boue, il est procédé actuellement à l'établissement des enregistrements des PV d'arpantage et autres avec vente et/ou échange des parcelles concernées par ces travaux. Les parcelles avec indivision nombreuse et complexe occasionnent des retards significatifs dans la réalisation de ces notifications de changement de propriété.

#### c) Autres : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes et arrêtée à sept délibérations, de la n° 47 à la n° 53/2025.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 22 décembre 2025.

Joël SIMON, Maire

